

PIECES A JOINDRE A UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VEHICULE

PIECES JUSTIFICATIVES DE L'IDENTITE ET DU DOMICILE	
<p>1) Identité (pièces admises en cours de validité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte nationale d'identité française ou étrangère, - permis de conduire français ou étranger, - carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises, - passeport français ou étranger, - carte de combattant délivrée par les autorités françaises, - carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résident de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen., 	<ul style="list-style-type: none"> - justifications de l'existence légale pour les personnes morales de type industriel, commercial ou civil, entreprises individuelles, associations : (extrait K bis ou L bis et récépissé de déclaration des statuts pour les associations). <p>2) Domicile (justification par tout moyen, notamment) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - titre de propriété, - certificat d'imposition ou de non imposition, - quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone (y compris de portable), - attestation d'assurance du logement.
<p>Une personne qui emploierait un faux nom ou un faux état civil dans un document administratif ou déclarerait une fausse adresse encourrait les peines prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du Code pénal.</p>	

AUTRES PIECES A JOINDRE DANS LES CAS PARTICULIERS SUIVANTS

	VEHICULE NEUF	VEHICULE D'OCCASION
ACQUIS EN FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> - notice descriptive (véhicule de plus de 3,5T), - certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant, - certificat de cession ou facture. 	<ul style="list-style-type: none"> - carte grise (ou sa partie principale s'il s'agit du nouveau modèle) revêtue de la mention apposée par l'ancien propriétaire : "vendu le" (date de la transaction), suivie de sa signature, - certificat de cession établi par l'ancien propriétaire (original, sans rature, ni surcharge), - preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite) pour les véhicules de moins de 3,5 t dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation, - preuve d'une visite technique en cours de validité pour les véhicules de plus de 3,5 t.
ACQUIS A L'ETRANGER	<ul style="list-style-type: none"> - certificat de conformité délivré dans le pays d'achat, - attestation d'identification du véhicule délivrée soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la DRIRE si le certificat de conformité ne permet pas l'immatriculation directe, ou procès-verbal de réception à titre isolé établi par la DRIRE, - certificat fiscal pour un véhicule provenant d'un état membre de l'Union européenne, sauf pour un véhicule agricole ou forestier, un engin spécial, une remorque et une semi-remorque, - certificat de dédouanement 846 A pour un véhicule provenant d'un Etat tiers à l'Union européenne ou devant être immatriculé en série TT, IT, diplomatique ou assimilé, - certificat de cession ou facture établi par le vendeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - certificat d'immatriculation précédent ou bien, s'il a été conservé par les autorités administratives du pays d'origine : <ul style="list-style-type: none"> • soit une pièce officielle prouvant l'origine de propriété du véhicule ou certifiant que ce certificat a été retiré, • soit un certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités, - certificat de cession ou facture, - certificat fiscal pour un véhicule provenant d'un état membre de l'Union européenne, sauf pour un véhicule agricole ou forestier, un engin spécial, une remorque et une semi-remorque, - certificat de dédouanement 846 A pour un véhicule provenant d'un Etat tiers à l'Union européenne, - certificat de conformité au type communautaire ou attestation d'identification du véhicule délivrée soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la DRIRE (sauf si le véhicule réceptionné CE peut être identifié sur la base du certificat d'immatriculation) ou procès-verbal de réception à titre isolé établi par la DRIRE, - preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite) pour les véhicules de moins de 3,5 t dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation, - preuve d'une visite technique en cours de validité pour les véhicules de plus de 3,5 t.

POUR LES CYCLOMOTEURS D'OCCASION N'AYANT JAMAIS ETE IMMATRICULES

En l'absence de certificat de conformité, vous devez vous reporter aux indications figurant sur la facture du véhicule ou votre attestation d'assurance et renseigner au minimum les rubriques D1 (marque), D2 (type variante version), E (numéro d'identification) et J1 (genre), faute de quoi le véhicule ne pourra être immatriculé.

VEHICULE PRECEDEMMENT IMMATRICULE EN SERIE TT, IT, DIPLOMATIQUE OU ASSIMILE	CAS DE PLUSIEURS COPROPRIETAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - Certificat de dédouanement 846 A, - procès-verbal de réception à titre isolé délivré par la DRIRE compétente si le véhicule n'était pas conforme à un type réceptionné. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces justificatives de l'identité de chaque copropriétaire. - Pièces justificatives du domicile du copropriétaire dont l'adresse va figurer sur la carte grise.
DEMANDE DE DUPLICATA	CHANGEMENT DE DOMICILE
<p>Carte grise détériorée, déclaration de perte ou de vol, preuve de l'exécution d'un contrôle ou d'une visite technique pour les véhicules dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ancienne carte grise, - justificatif de la nouvelle adresse.
RECTIFICATION	
<ul style="list-style-type: none"> - MODIFICATION DE LA CARROSSERIE : - Certificat du carrossier constructeur. - TRANSFORMATIONS NOTABLES : toute transformation entraînant une modification des caractéristiques techniques mentionnées sur la carte grise. - Procès verbal de réception à titre isolé. 	